



VERBAND BERNISCHER SCHÜTZENVETERANEN

ASSOCIATION BERNOISE DES TIREURS VÉTÉRANS

Règlement des éliminatoires pour le concours inter-fédérations à la FFTV pour les vétérans de l'ABTV

1. Bases

Lors des fêtes fédérales de tir des vétérans (FFTV), un concours inter-fédérations est organisé pour fusils 300m, pistolets 50m et 25m. Il est ouvert à toutes les associations cantonales de tir de vétérans et aux associations régionales (AC+AR). L'organisation technique et administrative de la compétition incombe à la commission de tir (CT) de l'ASTV, en étroite collaboration avec le CO de la FFTV.

ASTV : Règlement du concours inter-fédérations à la FFTV, du 01.01.2023

2. Déroulement

Lors de l'AD ABTV de l'année précédente de la prochaine FFTV, les dates clés, les délais et l'organisation seront communiquées aux régions.

3. Tireuses et tireurs

a. Tireuses et tireurs

Tous les vétérans ont le droit de participer aux éliminatoires pour concours inter-fédérations. En participant aux éliminatoires dans les régions, ils s'engagent à participer aux éliminatoires de l'ABTV ainsi qu'au concours inter-fédérations, pour autant qu'ils se qualifient ! En prenant part à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, société, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes d'inscription et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant chargé de l'exécution et/ou de la publication des résultats.

b. Régions

Les régions organisent les éliminatoires de manière indépendante dans toutes les catégories. Elles sont libres d'organiser le programme, de fixer la participation aux frais, etc. et annoncent les qualifiés à l'ABTV jusqu'à la date fixée. 4 tireurs par catégorie 300m et 3 tireurs pour les distances 50m et 25m par région peuvent participer aux éliminatoires cantonales.

c. ABTV

L'ABTV organise les éliminatoires cantonales, y compris l'invitation personnelle des tireurs. Le premier tour de qualification correspond au programme du concours inter-fédérations. Un deuxième tour de qualification raccourci des 8 meilleurs tireurs par catégorie peut être organisé. Sont qualifiés les 4 meilleurs tireurs par catégorie 300m ainsi que les 3 meilleurs tireurs aux distances 50m et 25m. Les tireurs 300m classés au 5e rang, respectivement les tireurs 50m et 25m classés au 4e rang, sont remplaçants et participent également au concours inter-fédérations de la FFTV. En cas d'égalité de points 300m, le meilleur 2e tour de qualification, les meilleurs coups

profonds et finalement l'âge le plus élevé départagent. En cas d'égalité de points à 50m et à 25m, le meilleur 2e tour de qualification, les meilleurs tirs profonds et finalement l'âge le plus élevé départagent. L'ABTV prend en charge les frais lors des éliminatoires pour la location des stands, les munitions, les repas des aides, etc. et est également responsable de l'inscription des qualifiés auprès de l'ASTV. Les frais d'inscription sont à la charge de l'ABTV. L'ABTV désigne un chef de délégation pour le match inter-fédérations à la FFTV. Selon le lieu de la compétition, un transport commun pour les qualifiés, y compris les remplaçants et l'encadrement officiel, est organisé et payé par l'ABTV. Les accompagnateurs privés des régions peuvent participer au transport collectif sur inscription et moyennant une participation aux frais, dans la mesure où il y a suffisamment de place. En cas de voyage individuel, les frais de déplacement ne sont pas remboursés. Les repas de midi de la délégation officielle de l'ABTV sont pris en charge par l'association (sans les boissons).

4 Entrée en vigueur

Ce règlement a été élaboré sur la base des expériences faites lors de la FFTV 2024. Il a été discuté, approuvé et mis en application lors de la réunion du 07.11.2024 entre le comité directeur et les représentants des régions.